

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE PIERRE CURIE)**

Arrêté n° 136 / 2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Considérant le désherbage et le balayage de la rue Pierre Curie à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de l'intervention,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le mercredi 24 avril 2024 entre 7h00 à 12h00, le stationnement sera interdit rue Pierre Curie.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par **la Ville de Pontoise** et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début de l'intervention.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **11 AVR 2024**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 11/04/2024 B. Pinvin
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Directeur adjoint des Services Techniques

Bruno PINVIN

